



Le CAP Saint Amarin et l'association « Rwanda Espoir » présentent le Premier concours de chant « **Mille voix pour la paix** »

Règlement du concours

Article 1 « Mille voix pour la paix » est un concours de la chanson française, dont les bénéfices sont destinés à une association humanitaire.

Il est ouvert aux chanteurs et chanteuses amateurs.

Il se déroulera au complexe culturel « LE CAP » de Saint Amarin, le **14 Novembre 2009**

« Le CAP » se réserve le droit d'accepter ou de refuser une candidature, les droits d'inscription au concours sont de 20€, à payer en chèque libellé à l'ordre de « Office de Tourisme de St Amarin ». Le candidat devra renvoyer la fiche d'inscription avant le **24/10/2009 à l'adresse suivante :**

Mairie de Saint Amarin CAP 55, rue Charles de Gaulle, 68550 Saint Amarin

Article 2 Le concours « Mille voix pour la paix » est ouvert aux chanteurs amateurs à partir de 10 ans. Trois catégories sont prévues :

- Catégorie junior pour les 10/15 ans
- Catégorie médium pour les 16/25 ans
- Catégorie adulte pour les plus de 26 ans.

Les chansons doivent être interprétées en français, inédites ou reprises, seront privilégiées les chansons « à texte ».

Article 3 La sélection se déroulera le Samedi 14 Novembre 2009 de 9h à 18 h. La date et l'heure de convocation seront communiquées ultérieurement au candidat.

Les résultats seront annoncés le Samedi à 19h. L'ordre de passage pour la finale sera tiré au sort en présence des candidats.

Article 4 La finale se déroulera le samedi 14 novembre 2009 à 20h00. L'entrée (hors candidat) est ouverte au public au prix de 10€ pour les adultes, 8€ pour les enfants de 10 ans à 14 ans, **réservation recommandée à l'office de Tourisme 81, rue Charles de Gaulle 68550 Saint Amarin, Tel : 03 89 82 13 90**

Article 5 Les candidats devront se présenter avec un accompagnement enregistré de qualité. Un seul titre sur le CD, où il sera écrit en noir : le nom et le prénom du candidat, le titre de la chanson, l'auteur et sa durée.

Article 6 Le jury sera composé de 5 à 7 juges, 3 à 5 pour la sélection 5 à 7 pour le spectacle. Les principaux critères de jugement seront :

- ✓ La technique vocale, la justesse, la rythmique et le grain de voix : 20 points
- ✓ L'interprétation et la sensibilité, la capacité à s'approprier la chanson : 10 points
- ✓ L'évolution sur scène et la présentation : 10 points

Article 7 Les accompagnateurs n'auront pas droit à la scène, ni aux coulisses pendant la sélection et le spectacle.

Article 8 La remise des prix se déroulera en fin de spectacle, les 3 premiers de chaque catégorie seront récompensés.

Article 9 Les candidats acceptent (ou les parents si l'enfant est mineur) que leur nom, ville de résidence, âge et résultats soient publiés ainsi que leurs photos ou vidéos prises lors de leur passage.

Article 10 Le non respect du règlement entraînera l'élimination du candidat.

Contact : Mairie 55, rue Charles de Gaulle, 68550 Saint Amarin

Tel : 03 89 82 62 05 Site Internet : www.ville-saint-amarin.fr